

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2022/182

ORGANISATION DE
COURSES CYCLISTES

AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Affiché le :

- 2 AOUT 2022

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la délibération n°66/2020 du 26 août 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la demande en date du 5 juillet 2022 présentée par Monsieur DURAND, correspondant de l'Union Cycliste Ifs Hérouville, afin d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation pour des courses cyclistes le dimanche 11 septembre 2022 entre 13h00 et 18h30,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution du service public, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de cet évènement,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Union Cycliste Ifs Hérouville est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier, qui sera mis à disposition gratuitement, afin d'organiser des épreuves cyclistes, qui auront lieu à Mondeville, le dimanche 11 septembre 2022 entre 13h00 et 18h30.

Article 2 : Le dimanche 11 septembre 2022, la circulation sera limitée dans les rues suivantes:

- Rue André Ampère : circulation autorisée dans le sens Mondeville vers Cormelles-le-Royal,
- Rue Antoine de Lavoisier : circulation autorisée dans le sens Cormelles-le-Royal vers Mondeville,
- Rue François Arago : circulation autorisée de la rue Antoine de Lavoisier vers la rue André Ampère.

Une déviation sera mise en place par les organisateurs rue Antoine de Lavoisier, entre l'intersection avec l'avenue Nicolas Copernic et la rue François Arago et via la rue André Ampère.

Article 3 : Pendant toute la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue André Ampère.
- Rue Antoine de Lavoisier.
- Rue François Arago.

Article 4 : Les restrictions décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler et stationner librement en toutes circonstances.

Article 5 : L'Union Cycliste Ifs Hérouville est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins. Un signaleur devra être présent à chaque intersection.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'Union Cycliste Ifs Hérouville,
- Monsieur le Maire de Cormelles-le-Royal.

Fait à Mondeville, le - 2 AOUT 2022

La Maire,
Hélène BURGAT

